



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Sportive et Règlementaire

N° 28  
5 mai 2022

### Consultation des Procès-Verbaux

---

Les PV sont disponibles sur Footclubs dans le menu « organisation » puis « Procès-Verbaux »

### Examen des dossiers

---

#### **Dossier n° 119**

**Match n° 23766662 E.Panafricaine St-Félix 2 / Landreau Loroux 4 Seniors D5 Masculin groupe H du 27.02.2022**

La Commission décide de :

- Clore le dossier suite à la décision de la Commission de Discipline de donner match perdu par pénalité aux deux équipes.
- Transmettre à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors masculins

#### **Dossier n° 179**

**Match n° 23696806 Nantes St-Félix 1 – St Herblain OC 2 Seniors D3 Masculin groupe H du 24.04.2022**

La Commission décide de :

- Donner le match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 de St-Herblain Oc pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Nantes St-Félix suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de St-Herblain Oc

#### **Dossier n° 180**

**Match n° 24281968 Nantes Municipaux As 2 – Nantes Enseign. Laïques 1 D3 Entreprise du 25.04.2022**

La Commission décide de :

- Donner le match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 de Nantes Enseign. Laïques pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de Nantes Municipaux As suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.

#### **Dossier n° 181**

**Match n° 23696354 Auessac Fégréac 2 – Drefféac FC3r 2 Seniors D3 Masculin groupe B du 24.04.2022**

La Commission décide de :

- Donner le match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 de A vessac Fégréac pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de Drefféac Fc3r suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de A vessac Fégréac

### **Dossier n° 182**

#### **Match n° 24367182 La Chapelle Acc 2 – St Sébastien Fc 2 U16 D1 Masculin Accès Ligue du 23.04.2022**

La Commission décide de :

- Donner le match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 4 à l'équipe 2 de St-Sébastien Fc pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de La Chapelle Acc suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de St-Sébastien Fc

### **Dossier n° 183**

#### **Match n° 23667611 Derval Scna 2 – Blain Es 2 Senior D2 Masculin Groupe C du 03.04.2022**

#### **Match n° 23667617 Blain Es 2 – St Aubin des Châteaux Us 1 Senior D2 Masculin Groupe C du 10.04.2022**

La Commission décide de :

- Donner le match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 de Blain Es pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de St-Aubin des Châteaux Us suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Blain Es

### **Dossier n° 184**

#### **Match n° 24486526 Blain Es 2 / Sautron As 2 – Coupe U18 Jean Olivier du 30.04.2022**

La Commission décide de :

- Confirmer le résultat acquis sur le terrain
- Mettre les frais de constitution de dossier de 50€ à la charge du club de Blain Es

## **Réserves non confirmées dans les 48 heures ouvrables**

---

En application de l'article 186, les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

La Commission note que le club n'a pas confirmé sa réserve pour la rencontre ci-dessous et classe le dossier sans suite.

**30.04.2022 :**

Coupe U18 Jean Olivier / Unique : Chateaubriant Voltig 21 - Petit Mars Fc 21

## **Examen des amendes**

---

*La Commission décide d'amender les clubs et équipes en infraction avec les dispositions des règlements des championnats régionaux et départementaux*

*En complément de l'article 26 des règlements des championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins, la Commission précise qu'une équipe déclarant un forfait dans les délais J-2 au plus tard est amendée du droit d'engagement et si le forfait est hors délai, l'équipe est amendée du double du droit d'engagement.*

*En application de l'annexe 5 – dispositions financières de la Ligue de Football des Pays de la Loire, les équipes suivantes sont amendées.*